



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Christophe LEGER, M. Pascal MARADENE, M. Benjamin SORHAITZ, Mme Sandrine BERLAND, Mme Anne-Marie DE WALIS, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Jacques MIGNIOT, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : Mme Claudine MAGNANOU en faveur de Mme Sandrine BERLAND.

Secrétaire : M. Jacques MIGNIOT.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2022 est approuvé.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-039 : Avenant n° 2 au régime indemnitaire (RIFSEEP) relatif au personnel de la commune

Monsieur le maire propose de modifier par avenant le régime indemnitaire (RIFSEEP), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

En effet, les textes réglementaires ainsi que la délibération adoptée par la commune par délibération n° CN-DEL-2017-048 du 4 décembre 2017 prévoient un réexamen obligatoire du RIFSEEP au moins tous les quatre ans.

Il convient d'une part de revoir les montants plafonds du RIFSEEP de la collectivité afin de les harmoniser avec ceux de la communauté de communes qui ont été revalorisés pour tous les cadres d'emploi le 1^{er} janvier 2022 et d'autre part de préciser certains articles.

Article 1 : Bénéficiaires

Le dernier paragraphe est modifié comme suit :

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux contractuels de droit public à partir d'un an **mois** de services publics au sein de la collectivité, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

Les autres dispositions de l'article 1 sont inchangées.

Article 2 - l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

Compte tenu des effectifs employés par la commune, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris en 0 et le montant maximum figurant sur le tableau ci-dessous :

Groupe	Emploi	Montant maximum IFSE	Montant maximum CIA	Total maximum (Plafond)
B1	Secrétaire de mairie Chef de service	7 140 €	3 060 €	10 200 €
B2	Chef d'équipe Technicien bâtiments	5 040 €	2 160 €	7 200 €
C1	Agent de gestion administrative Agent de gestion financière Agent d'accueil APC Agent polyvalent des services techniques	4 452 €	1 908 €	6 360 €
C2	Agent d'entretien	3 780 €	1 620 €	5 400 €

Les autres dispositions de l'article 2 sont inchangées.

Article 4.2.1. - modulation selon l'absentéisme pour l'IFSE, part fonctionnelle

Il convient d'ajouter après le second paragraphe :

Dans les cas où le jour de carence est appliqué, l'IFSE subira un abattement de 1/30^{ème} par jour de carence.

Les autres dispositions de l'article 4.2.1 sont inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du maire.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-040 : Adhésion et transfert de la compétence obligatoire "protection du point de prélèvement" de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE

Monsieur le maire expose les éléments suivants :

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac sollicite son adhésion au SMDE 24 ainsi que le transfert de la compétence "protection du point de prélèvement" (bloc 6.31).

Le comité syndicat du SMDE 24, lors de sa réunion du 6 octobre 2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente, l'adhésion et le transfert de la compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

Monsieur le maire propose de l'accepter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24, avec le transfert de la compétence "protection du point de prélèvement".

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-041 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir durant la période de préparation et de déroulement du recensement de la population,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré la création, à compter du 15 novembre 2022, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois 1/2, allant du 15 novembre 2022 au 28 février 2023 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7 et de compétences en matière d'urbanisme.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Cet agent bénéficiera du régime indemnitaire à compter de la fin de sa période d'essai.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition du maire.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-042 : Motion sur les finances locales

Le conseil municipal de la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Coux et Bigaroque-Mouzens soutient les positions de l'association de maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8 % estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Coux et Bigaroque-Mouzens demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Coux et Bigaroque-Mouzens soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-043 : Motion sur la redevance incitative (SMD3)

Le conseil municipal de la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens tient à exprimer son inquiétude quant à la décision du SMD3 de passer la redevance incitative de 145 € à 245 € avec 26 passages et ce, quelle que soit la composition des familles. Les passages supplémentaires étant facturés 6 €.

Personne ne peut nier les nombreux problèmes liés au nouveau système de ramassage. Pour ne citer que les plus flagrants : difficultés pour les handicapés et pour les personnes âgées, problèmes pour les touristes et pour les associations, augmentation des incivilités etc.

On ne peut que constater que le service public du ramassage des ordures se dégrade et ne permet plus de traiter chaque citoyen à égalité.

Il est demandé aux représentants du conseil syndical du SMD3 de voter contre la redevance incitative à 245 € afin que celle-ci ne soit pas adoptée.

On ne peut plus utiliser le terme incitatif lorsque l'on facture le dépôt d'un sac à quasiment 10 € (245 € pour 26 passages). En ces temps de flambée de tous les prix, d'inflation galopante, il faudra aux élus assumer ces tarifs exorbitants avec un service de plus en plus dégradé.

Il est donc urgent de mettre en place un moratoire pour apporter des réponses claires aux problèmes soulevés plus haut afin que ce service public de ramassage et de traitement des déchets réponde aux besoins de tous les citoyens.

17 VOTANTS
16 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Informations sur les travaux en cours, les décisions prises en conseil communautaire de la CCVDFB et tour de table.

Prochain conseil municipal : lundi 5 décembre 2022 à 19 h 00.

Séance levée à : 20 h 45 mn

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

Le secrétaire de séance,
Jacques MIGNIOT